

### Fiche descriptive de stage de formation continue

#### Intitulé du module de formation

### La sécurité des spectacles. Formation en ligne.

#### Public concerné

Directeurs de l'action culturelle, chefs de projet culturel, directeurs d'établissement culturel et cadres territoriaux exerçant des responsabilités dans un service des affaires culturelles ou patrimoniales.

#### Pré-requis

Connaissance des milieux du spectacle.

#### Objectifs pédagogiques

**Comprendre et être capable d'assurer la sécurité des spectacles. Disposer des compétences utiles à l'obtention de licence d'entrepreneur du spectacle vivant .**

#### Modalités de mise en œuvre

*Formation agréée par le Ministère de la Culture par arrêté du 14 octobre 2014.*

*Formation DOKELIO AF 0000067074*

**Durée totale :** 28 heures, 4 journées de 6 heures, une journée de 4 heures.

**Effectif maximum :** 10 stagiaires.

**Lieu de formation :** formation en ligne.

**Dates :** 4, 5, 8, 9 et 10 mars 2021.

**Coût pédagogique inter/intra avec prise en charge formation professionnelle : 980,00 €.**

- Coût journalier : 245,00€. Coût horaire : 35,00 €.

*Ce tarif est net. L'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA. (article 261-4-4° du code général des Impôts)*

#### Les points forts du module

La licence d'entrepreneur du spectacle vivant et l'ordonnance de 1945 ainsi que la loi du 18 mars 1999 définissent le cadre dans lequel il est possible d'organiser des spectacles de manière régulière (article R7122-2). Au delà du cadre réglementaire, la licence définit les conditions nécessaires à la réalisation d'un spectacle en toute sécurité pour le public et le personnel technique intervenant. Le module de formation a comme objectif de faire le point et d'apporter les informations utiles à la bonne compréhension de la réglementation.

#### Moyens pédagogiques et techniques

**Organisation pratique :** temps pédagogique réparti en 4 modules de 6 heures et un module de 4 heures.

**Méthode pédagogique :** cours théoriques et études de cas dirigées. Séquence de validation quotidienne des acquis.

**Supports fournis aux stagiaires :** photocopié dématérialisé synthétisant les éléments du cours.

#### Moyens techniques :

- moyens techniques du formateur : équipement multimédia.
- moyens techniques du stagiaire. Séquences de travail sur Team, Zoom ou Adobe Connect. (à définir à l'inscription)

#### Contacts :

Formateurs: (*sous réserves*) Alain GIROT, directeur technique, spécialiste de la sécurité des ERP.

Contact administratif : Patrice CREVEUX. 09 60 16 49 95. patrice.creveux@istage-formation.org



16, rue des Ecoles

**contact@istage-formation.org**

Tel : + 33 (0)9 60 16 49 95 Fax : + 33 (0)1 60 60 29 01  
Siret : 503 164 659 00016 Naf : 8559A N° déclaration d'activité : 11 77 04533 77

77380 COMBS-LA-VILLE

**http://www.istage-formation.org**



## Programme

### Journée 1 :

- Présentation.
- Les enjeux :
  - Obligations et responsabilités de l'entrepreneur de spectacles.
  - La licence d'entrepreneur du spectacle, l'ordonnance de 1945 et la loi du 18 mars 1999.
  - Eléments de responsabilité civile.
  - Cadre de responsabilité pénale.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 2 :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation et la réglementation ERP :
  - Les dispositions générales.
  - Les intervenants.
  - Quelques dispositions du CCH.
  - Les points essentiels pour l'exploitant.
- La réglementation ERP :
  - Les spectacles et les salles de spectacles : les ERP de type L.
  - Les établissements spéciaux : les ERP de type PA, CTS, SG.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 3 :

- La réglementation ERP : (suite).
- Les installations mobiles :
  - A l'extérieur.
  - Dans les salles.
  - Dans les établissements spéciaux.
- La loi « handicap » de 2005.
- Le Code du Travail et le Code de la Sécurité Sociale :
  - Les quatre piliers de la prévention : l'information, la prévention, la protection, la gestion d'urgence.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 4 :

- Le Code du Travail
  - La directive cadre de 1989 et sa transposition dans le code du travail.
  - Les articles L 4121 et L 4122.
  - Le document unique.
  - Les obligations de formations et d'informations.
  - Les équipements du travail.
  - le levage dans le spectacle et l'événement.
  - les équipements de protection individuelle.
  - le rôle des SSIAP.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 5 :

- La prévention des risques :
  - Analyse des risques.
  - Le plan de prévention : la sécurité passive et la sécurité active.
- Etude de cas.
- Test (QCM) d'évaluation des connaissances acquises.
  
- Bilan de formation.